



RÈGLEMENT INTERIEUR

SOUFFEL ESCRIME CLUB

Article 1 : préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Article 2 : Inscription

La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année et donnée au club. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème. Tout changement doit être signalé au club.

Article 3 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Elle est payable lors de l'inscription soit en une fois, soit en paiements fractionnés.

Dans cette hypothèse les chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué (y compris en de démission ou d'exclusion).

Article 4 : Certificat médical

L'inscription est conditionnée par la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime avec la mention en compétition pour les compétiteurs. Ce certificat devra être daté après le 1er septembre de l'année sportive.

Article 5 : Accès aux infrastructures

Le gymnase est ouvert pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leur cotisation, et ayant produit un certificat médical en règle.

L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président.

Les horaires des entraînements peuvent être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement dans les locaux municipaux et pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association. L'enfant doit être repris après la fin des cours dans le gymnase.

La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du SEC.

Article 6 : Présence aux cours et horaires

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Si les retards sont trop fréquents, le maître d'armes pourra ne pas inclure immédiatement le jeune dans le groupe qu'il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d'armes.

En cas d'absence, les tireurs préviendront les entraîneurs par téléphone.

Article 7 : Tenue

Il y a obligation d'appliquer les normes fédérales en toutes circonstances et la réglementation aux normes CE.

Une paire de chaussures de sports ne servant qu'à la pratique des activités en salle est obligatoire.

L'usage des armes est conditionné au port du masque.

Article 8 : Prêt de matériel

Le matériel est prêté aux débutants.

L'ensemble de l'équipement reste propriété du club et peut être emprunté avant chaque début de séance.

Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué le mercredi suivant aux horaires d'entraînement précisés lors du prêt. En cas de non retour, le tireur pourra être exclu de la compétition suivante. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Tout tireur, à l'entraînement où en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel que lui a été prêté ou loué sera tenu de le rembourser ou de le remplacer.

Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.

Pour toute réparation du petit matériel un forfait de 5 € sera pris.

Chaque escrimeur devra, dès la première année, posséder un gant d'escrime.

Un tireur compétiteur qui pratique depuis plus de 2 ans doit posséder si possible son arme électrique, son masque.....

Tous les tireurs, compétiteurs, dès la catégorie " minime " incluse, devront acquérir leur arme électrique et 2 fils de corps.

Article 9 : Location

Une location pourra être envisagée. Son tarif en sera fixé en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Une caution sera exigée. Celle-ci sera rendue au moment de la restitution complète du matériel. Une retenue pourra être opérée si le matériel a été dégradé au cours du prêt. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Compétitions

Un calendrier est affiché dans la salle d'escrime, par catégorie. Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens. Il est souhaitable que les parents disponibles pour ces déplacements s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.

Le SEC ne rembourse aucun frais de déplacements. En fonction du résultat financier du club, une enveloppe pourra être réservée aux tireurs en déplacement sur les circuits nationaux et championnats de France. Le montant de ces versements est fixé par le Comité Directeur.

Les aides de la Ligue dans le cadre des contrats de circuits, et dans le cadre des remboursements kilométriques (championnats de France...) sont intégralement reversées aux tireurs.

Article 11 : Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association peut être examiné en Comité Directeur.

Le Président ou son représentant entendra la personne concernée (nature des faits, responsabilité...). Si il s'agit d'un mineur, il pourra être accompagné de ses parents.

Le représentant des jeunes du Comité Directeur prendra contact avec le mineur.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline départementale, régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, le Comité Directeur délibère, et en application de l'échelle des sanctions ci-dessous, prononce sa décision le jour même et la confirme par courrier. Cette décision fera l'objet d'un Procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés de l'Association sont choisies parmi les mesures suivantes :

- Réparation financière en cas de dégradation
- Travaux d'intérêt de club
- Blâme
- Pénalités sportives
- Suspension
- Radiation.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres.